



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE QUINZE**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2015-02**

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ,  
AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ**

---

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant à l'article 9.5 au quatrième alinéa le paragraphe 2 suivant :

- «2. La construction d'un puits communautaire afin de desservir l'école la Volière ainsi qu'un futur développement résidentiel, sur une partie du lot 4 801 840 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban, en bordure de la rivière du Nord, tel qu'apparaissant au feuillet 2 de l'annexe B, du schéma d'aménagement et de développement révisé et identifiant une dérogation aux dispositions relatives à la pleine inondable pour une partie du lot 4 801 840 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban et en faisant partie intégrante.»

**ARTICLE 2**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Jean Dumais  
Président d'assemblée

---

Jean Dumais  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

Avis de motion : 10 novembre 2015  
Adoption du projet de règlement : 10 novembre 2015  
Consultation publique : 1<sup>er</sup> décembre 2015  
Adoption du règlement : 08 décembre 2015  
Entrée en vigueur : 20 janvier 2016